

Culture **Sud** Loiret Solidaires

12 Cité St Marc - 45000 Orléans • Tél. 02 38 83 58 30 • www.sud-culture.org • sudculture.loiret@orange.fr

Revendications SUD Culture Solidaires Loiret / Drac Centre Val de Loire:

1. Assurance chômage annexes 8 et 10.

Quelles que soient les aides accordées à la profession, il y aura toujours des exclus d'où la nécessité pour les intermittents du spectacle du report de la date du maintien de nos droits prévue jusqu'au 31 août 2021.

Le maintien des droits doit tenir compte de la période d'incapacité de travailler même partielle, plus 1 an.

La date fixée arbitrairement au 31 août 2021 n'avait un véritable intérêt que si l'ensemble du secteur pouvait reprendre une activité normale au 1er septembre 2020, ce qui n'est pas le cas.

Les potentiels nouveaux entrants sont exclus de fait du système dit de l'année blanche et se retrouvent sans aucune ressources. Le seuil d'accès aux annexes 8 et 10 doit être abaissé de toute urgence pour ces catégories de salariés.

2. Aides publiques au secteur.

Des budgets importants semblent avoir été débloqués par le Ministère de la culture pour le secteur. Elles doivent donc bénéficier à celles et ceux qui font la culture c'est à dire aux salarié.e.s.

Les structures nationales type Scènes Nationales, CDN, CCN, SMAC ont toutes bénéficié du maintien de leurs subventions (État, Régions, Départements et généralement villes). Elles ne rencontrent pas de problèmes financiers majeurs pour le salariat de leurs équipes permanentes.

Les aides publiques doivent donc aller en priorité aux salarié.e.s précaires du secteur et aux structures fragilisées par la crise sanitaire sous forme d'aide à la création, aux répétitions et à la résidence).

Dans les domaines tel que la danse, le théâtre, le cirque, généralement structurés en compagnies, l'aide doit aller à la structure qui assume le salariat des équipes et pas

uniquement sur la base d'un coup plateau qui excluait de fait une part du personnel "invisible" (administratif, chargé-e-s de production et de diffusion) personnels particulièrement surchargés de travail supplémentaire au regard de la crise sanitaire.

Pour des secteurs moins structurés comme la musique, par exemple, les artistes et techniciens doivent pouvoir être salariés directement par les structures accueillantes lorsqu'elles n'ont pas de structure de production.

Il sera important de rappeler aux structures accueillantes qu'une résidence ne se cantonne pas à un prêt de salle, mais à un véritable accueil avec les équipes techniques et administratives nécessaires et la prise en charge des frais de repas et d'hébergement. Nous demandons également la mise en œuvre, de toute urgence, d'un comité de suivi, pourquoi pas de type COREPS, regroupant les syndicats de salarié.e.s, d'employeurs et les partenaires publics (État-DRAC Centre-Val de Loire, Région Centre-Val de Loire notamment) qui pourra veiller au bon usage de ces aides publiques.

3. La ré-ouverture des salles de spectacles.

Le Conseil d'État, lors de son rapport rendu le 23 décembre 2020, a reconnu que la décision du Gouvernement de laisser fermer les théâtres, salles de spectacles et cinémas était **injuste et injustifiée**.

Le Conseil d'État reconnaît que c'est une **liberté fondamentale** et que nous ne sommes **pas moins essentiels que les autres secteurs d'activités**.

Il reconnaît également que le secteur culturel avait tout mis en œuvre pour **respecter les protocoles sanitaires**. Le juge ajoute « *Le risque de transmission du virus dans les cinémas, théâtres et salles de spectacle est ainsi **plus faible que pour d'autres événements accueillant du public**, dès lors que de tels protocoles sont effectivement appliqués.* ».

Nous ne pouvons admettre que les centres commerciaux, les églises,... puissent accueillir du public alors que les salles de spectacles qui ont élaboré des protocoles sanitaires bien plus draconiens doivent rester fermées.

Qu'en est-il de l'expression artistique? les spectacles en vidéo et les versions minimums/adaptées des œuvres font perdre tout leur sens et leurs valeurs à la création artistique.

De plus, la fermeture de ces lieux entraîne report sur report des dates de spectacles, et nombre d'artistes et de techniciens ne bénéficient pas du chômage partiel et se retrouvent encore une fois privés de travail et de salaire.

Orléans le 7 janvier 2021